



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



# **CONTRAT D'ATTRACTIVITE NIORTAIS – HAUT VAL DE SEVRE**

**Entre**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

**Et**

**Le territoire de projet représenté par :**

- **M. Jérôme BALOGE**, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- **M. Daniel JOLLIT**, Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2019 approuvant le contrat d'attractivité et autorisant son Président à le signer;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 26 juin 2019 approuvant le contrat d'attractivité et autorisant son Président à le signer ;

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

### **Le cadre régional d'intervention contractuel**

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire. Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

La Région a proposé des périmètres de contractualisation pour couvrir l'ensemble de son territoire. Le territoire a manifesté son souhait d'élaborer un contrat d'attractivité avec la Région.

### **Un territoire de contractualisation bien connecté, avec d'importantes mobilités quotidiennes**

Situé à l'extrémité sud-ouest des Deux-Sèvres, le territoire est composé de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Il compte 150 355 habitants pour 59 communes et couvre une superficie de 1 164 km<sup>2</sup>.

Le territoire bénéficie d'un positionnement géographique stratégique, à l'interface de deux Régions et à proximité de villes moyennes, La Rochelle et Poitiers. Il dispose par ailleurs d'excellentes dessertes autoroutières et ferroviaires l'inscrivant à moins de 2 heures de Paris et le reliant à la façade Atlantique.

Par leur proximité géographique, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre génèrent quotidiennement un flux important d'actifs. Ainsi, 73% des actifs sortants du Haut Val de Sèvre vont travailler sur la CAN et 33% des actifs entrants en Haut Val de Sèvre proviennent de la CAN.

Le territoire, dont la croissance démographique est portée par les soldes migratoire et naturel, bénéficie notamment d'un indice de jeunesse important.

### **Forte vitalité économique et attractivité de la zone d'emploi**

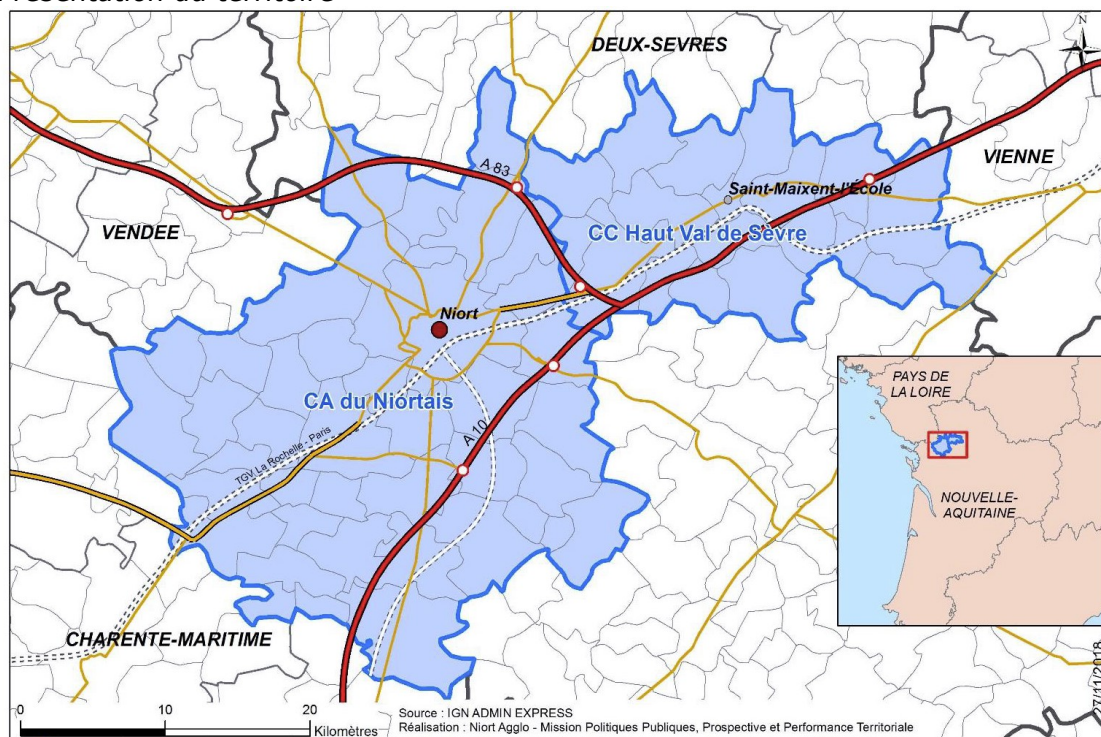
Le taux d'activité du territoire (76.7%) est nettement supérieur à ceux de la Région (73.6%) et de la France métropolitaine (70,8%). Il témoigne d'un réel dynamisme et d'une forte attractivité économique de la zone qui bénéficie d'ailleurs d'une évolution positive du nombre de ménages (+0.8%).

L'économie du territoire de contractualisation est à dominante tertiaire (53% des emplois), en raison notamment de l'importance des activités liés au secteur de l'assurance. La spécialisation de l'économie niortaise sur ce secteur se caractérise par la présence de nombreux sièges (MAAF, MAIF, MACIF, SMACL, ...) et des fonctions spécifiques à l'aire urbaine sur les activités de gestion (16 600 emplois) et de conception-recherche (2 400 emplois).

Par son développement et son évolution, le secteur mutualiste a généré une nouvelle économie pour le territoire avec un fort effet d'entraînement vers le numérique.

Sur le Haut Val de Sèvre, c'est la sphère productive qui représente la moitié des emplois. Elle est largement portée par le poids de l'industrie, notamment agroalimentaire et logistique, qui y occupe près de 20% des emplois.

### Présentation du territoire



### Le Pôle métropolitain Centre Atlantique

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ont signé, en novembre 2015, une déclaration métropolitaine de partenariat avec Rochefort, Fontenay-le-Comte, l'agglomération de La Rochelle et trois autres communautés de communes. La charte du pôle métropolitain comptabilise 512 000 habitants, en septembre 2016. Entre les métropoles bordelaise et nantaise, ce pôle a pour ambition d'accompagner des projets de développement communs et de partager des stratégies.

Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic territorial et des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figure en annexe 1.

### La situation de vulnérabilité du territoire

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) présente une vulnérabilité a classé les intercommunalités du périmètre de contractualisation de la façon suivante :

- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : pas ou peu de vulnérabilités
- Communauté d'Agglomération du Niortais : pas ou peu de vulnérabilités

## **La stratégie de développement du territoire**

Conscients des réels atouts de leur bassin de vie (présence d'acteurs économiques d'excellence, cadre de vie remarquable, patrimoine naturel et historique...), les EPCI composant le territoire de contractualisation souhaitent que le Contrat d'Attractivité avec la Région Nouvelle-Aquitaine soit un des outils permettant la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable pour le territoire et qui contribue à l'attractivité de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette stratégie vise à favoriser un modèle de développement équilibré du territoire, vecteur de rayonnement national et européen.

La stratégie a été établie au travers de 3 axes :

### **1. Renforcer les filières économiques stratégiques : Territoire d'Industrie, numérique et logistique**

L'économie du Niortais-Haut Val de Sèvre présente une orientation à la fois productive et tertiaire, en raison notamment de la présence de nombreux sièges du secteur de l'assurance. Par son développement et son évolution, ce secteur génère une nouvelle économie avec un fort effet d'entraînement vers le numérique. Le secteur agroalimentaire concoure également à spécialiser la zone d'emploi, tout comme la logistique (Niort Terminal -sites de La Crèche, Prahecq, Niort Saint-Florent).

La vitalité économique et le potentiel d'innovation du territoire ont permis aux EPCI de conduire des stratégies d'accueil et d'accompagnement des filières porteuses : pôle logistique, agroalimentaire, pépinière du numérique, ...

Dans ce contexte, la labellisation Territoire d'Industrie du Niortais – Haut Val de Sèvre permettra de renforcer et faire converger les stratégies déployées. De nouvelles coopérations intercommunales seront recherchées, avec les industriels, afin de répondre aux enjeux de recrutement et de performance des entreprises.

Par ailleurs, le territoire est fortement engagé dans la promotion et le soutien à l'entrepreneuriat social et à l'Economie Sociale et Solidaire. Des réflexions sont également menées sur le tourisme d'affaire et de congrès.

Enfin, une attention particulière sera portée aux opportunités de développement liées à la silver économie, opportunités justifiées sur ce territoire au regard de sa structure par âge et du vieillissement de sa population.

Exemples de projets structurants :

- Mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale
- Création d'un Groupement d'Employeur

### **2. Conjuguer qualité de vie et offre touristique pour conforter le territoire en tant que pôle d'attractivité à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine**

Il s'agit là de mettre en œuvre des projets structurants, répondant aux besoins et attentes de la population, notamment dans les domaines culturels, sportifs, d'accès aux services et au logement. Ils contribueront à créer un cadre de vie attractif et à conforter l'axe Niort-Haut Val de Sèvre comme un des pôles structurants majeurs de Nouvelle-Aquitaine.

Doté de ressources naturelles et patrimoniales remarquables, avec notamment le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, la Sèvre Niortaise, de nombreux édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, le territoire souhaite renforcer son attractivité touristique et bénéficier d'une plus grande visibilité à l'échelle régionale. Aussi, le contrat permettra de renforcer

l'attractivité touristique du territoire en accompagnant la mise en valeur de plusieurs sites naturels et patrimoniaux remarquables.

Exemples de projets structurants :

- Modernisation du camping de la base du plan d'eau de Cherveux
- Réhabilitation patrimoniale du Donjon de Niort

### **3. Conduire un développement équilibré : agriculture et services de proximité, transition énergétique et mobilité durable**

Il s'agit de conduire des actions de revitalisation des centre-bourgs, sujets à une forte vacance commerciale et résidentielle. Ils constituent de fait, des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et plus globalement à l'équilibre régional. Leur dynamisme est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique.

L'agriculture de proximité et la mise en œuvre d'une politique alimentaire locale est par ailleurs un sujet commun aux EPCI du territoire. Dans le cadre de cette démarche partenariale qui s'amorce, des synergies et complémentarités rural / urbain seront recherchées.

La transition énergétique est une problématique importante pour les EPCI qui souhaitent diminuer le recours aux énergies fossiles au profit des énergies renouvelables. Sur ce territoire bien connecté et largement motorisé, c'est la thématique de la mobilité durable qui illustre le mieux les efforts engagés localement.

Exemples de projets structurants :

- Revitalisation de Saint-Maixent l'École
- Plan Alimentaire Territorial

Par ailleurs, sur ce territoire, la Région est engagée au travers de :

#### **- L'exécution du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Lycées**

La Région Nouvelle-Aquitaine consacre 1.2 milliards d'euros à l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'apprentissage des lycéens à travers son programme prévisionnel d'investissements 2017-2021.

Dans ce cadre, il est prévu de consacrer pour le territoire de contractualisation :

- 1 200 000 €, en faveur du Lycée Polyvalent du Haut Val de Sèvre,
- 2 000 000 €, en faveur du Lycée Professionnel Jean Main à Niort,
- 10 300 000 €, en faveur du Lycée Professionnel Général et Technologique Paul Guérin à Niort,
- 2 700 000 €, en faveur du Lycée Général et Technologique la Venise Verte à Niort,
- 2 800 000 €, en faveur du Lycée Général et Technologique Jean Macé à Niort,
- 1 250 000 €, en faveur du Lycée Professionnel Agricole Gaston Chaissac à Niort
- 3 370 000 €, en faveur du Lycée Professionnel Gaston Barré à Niort,

Soit, 23 620 000 € en faveur de ce territoire.

#### **- L'accompagnement de la Politique de la ville**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit une mobilisation importante des politiques de droit commun dans les quartiers prioritaires, notamment autour des thèmes de l'éducation, de l'emploi et du développement économique.

La Région entend jouer un rôle actif dans cette dynamique face aux enjeux de cohésion urbaine et sociale.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération du Niortais, trois quartiers ont été reconnus prioritaires pour le contrat de ville 2015-2020 : Clou Bouchet et Tour Chabot Gavacherie, Pontreau Colline Saint-André. Ce dernier quartier est aussi reconnu Quartier d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

#### **- Le soutien au spectacle vivant**

La Région soutient les lieux de spectacle vivant du Niortais et du Haut Val de Sèvre, notamment la ville de Saint-Maixent l'École (Espace Agapit), la Maison Pour Tous d'Aiffres, la Scène Nationale

Moulin du Roc à Niort. Les équipes et professionnels du secteur culturel sont également accompagnés et soutenus au travers de plusieurs compagnies telles que La Volige, Volubilis, la Chaloupe, les Matapeste, le Théâtre de l'Esquif, Caus'toujours, Croc'No, Opus et la Mouline.

- **L'accompagnement de la stratégie Investissement Territorial Intégré (ITI)** de l'Agglomération du Niortais dans le cadre du programme opérationnel FEDER FSE et pour lequel la Région est Autorité de gestion. A ce titre, une convention partenariale a été signée avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Certains de ces projets pourront être présentés dans le cadre du contrat d'attractivité.

- **Territoire d'industrie**

Faisant partie des douze « Territoires d'Industrie » en Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire bénéficiera d'un accompagnement prioritaire de l'Etat, en lien avec les enjeux de redynamisation et d'innovation des bassins industriels.

L'action partenariale à organiser entre l'Etat, la Région et les intercommunalités, ciblera notamment les objectifs suivants :

- Recruter, en renforçant par exemple l'offre de formation aux métiers industriels ;
- Attirer, en mobilisant les opérateurs de techniques et financiers pour appuyer les projets des territoires d'industrie ;
- Innover, en permettant notamment aux PME d'accéder à la recherche et développement, et en les accompagnant dans la transition vers l'industrie du futur ;
- Simplifier, en facilitant les demandes de dérogation administrative pour mettre en œuvre les projets.

Les entreprises industrielles du territoire seront particulièrement associées à cette démarche.

## **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent **contrat d'attractivité** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de projet.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité sur plusieurs exercices pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

## **Article 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une période de 3 ans.

Les opérations du territoire identifiées par le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

## **Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

## **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

## **Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT**

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.



Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

#### **Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

#### **Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

#### **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT**

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Président  
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

**Jérôme BALOGÉ**

**Alain ROUSSET**

Le Président  
de la Communauté de Commune Haut Val de  
Sèvre

**Daniel JOLLIT**